ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de l'Orne

Commune de Belforêt-en-Perche

Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation de 58 000 places de volailles



ANNEXES AU RAPPORT

Décision du Tribunal Administratif n° E24000008/14 du 06/02/2024 Arrêté préfectoral du 16/02/2024

DESTINATAIRES: M. le Préfet de l'Orne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Document n°1 : Le rapport d'enquête

Document n°1bis: Les annexes au rapport

Document n°2 : Les conclusions et avis motivé

Sommaire

Annexe n°1	Décision de nomination du tribunal administratif de Caen	3
	Arrêté préfectoral de l'Orne	
Annexe n°3	Parution dans la presse 1er avis	g
Annexe n°4	Parution dans la presse 2ème avis	11
Annexe n°5	Attestation d'affichages des mairies	13
Annexe n°6	Scan du registre papier	16
Annexe n°7	Courrier déposé	21
Annexe n°8	Contributions sur le registre numérique	23
Annexe n°9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	38
Annexe 10	Délibérations des communes	48

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 14/02/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc BP 25086 14050 CAEN Cedex 4 Téléphone : 02.31.70.72.72 lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E24000008 / 14

Monsieur François CHÉRIER 15 rue du Colonel de Hautecloque 61000 ALENCON

<u>Dossier n°</u>: E24000008 / 14 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

<u>Objet</u>: Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers sur le territoire de la commune de Belforêt en Perche

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 4 mars au 3 avril 2024.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la préfecture de l'Orne (Mme Valérie GRENET: 02.33.80.60.75) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal <u>dûment complétée</u> et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi qu'un RIB.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

David DUBOST

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/02/2024

Nº E24000008 /14

la présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers sur le territoire de la commune de Belforêt en Perche;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :M. François CHÉRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : M. Philippe BEDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Orne, à M. François CHÉRIER et à M. Philippe BEDEL.

Fait à Caen, le 06/02/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

David DUBOST

onforme à l'original,

.



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

Arrêté N°1122-24-20012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles par monsieur Charles FOURMY au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais - BELFORÊT-EN-PERCHE

> Le préfet de l'Orne, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R123-27, et R.181-36 à R.181-38;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Charles FOURMY pour son exploitation située au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN -PERCHE;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de monsieur François CHERIER commissaire enquêteur et d'un suppléant monsieur Philippe BEDEL;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1º: Monsieur FOURMY a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais - sur le territoire de la commune de BELFORÊT EN PERCHE.

Monsieur le Préfet de l'Orne - 39, rue Saint-Blaise - CS 50529 - 61018 ALENCON CEDEX



ARTICLE 2: Il sera procédé à une enquête publique du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00 sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – sur le territoire de la commune de BELFORÊT EN PERCHE.

L'activité relève de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3: La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE et par voie dématérialisée aux mairies de : COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY à l'adresse courriel suivante : charles.fourmydu61@gmail.com

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place du Gué - le Gué-de-la-Chaine – 61130 BELFORÊT-EN-PERCHE.
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de BELFORÊT-EN-PERCHE, et mis à la disposition du public.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail dédiée suivante : exploitation-fourmy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy et donc visibles par tous. »

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur François CHERIER en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de BELFORÊT-EN-PERCHE. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Philippe BEDEL est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

lundi 18 mars 2024	De 9H00 à 12H00
mardi 26 mars 2024	de 16H00 à 19H00
vendredi 5 avril 2024	de 15H00 à 18H00
jeudi 11 avril 2024	de 9H00 à 12H00
mercredi 17 avril 2024	de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de BELFORÊT-EN-PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne: Le Perche et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

<u>ARTICLE 6</u>: Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 7: Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

 Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8: Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9: Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de BELFORÊT EN PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la sous-préfète de MORTAGNE-AU-PERCHE, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne – service santé et protection animales-environnement, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, le parc régional Normandie-Maine, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, le président du tribunal administratif de Caen, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon, le 18 FEV. 2024

Pour le préfet, le sous-préfet, secrétaire général

bhan BLONDER

Judiciaires et légales

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, t.6. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la mi em as: ammoniceal legi alexis medializat. If - Inflaemet: www.medialex.ft - Inflaemet www.medialex.ft - Inflaemet www.medialex.ft - Inflaemet was the Grant of th

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de Flers

PROCÉDURE ADAPTÉE

VIIIe de Rens, M. Wes Gossdouë, M. Ie Maire, avenue du Chi 61104 Rens. Tel. 02 33 64 66 00. Siret : 216 1096 3100054.

Procédure : produtive altiples.
President distable en let i non.
Olivere d'attendée : de let i non.
Olivere d'attendée : de let i non.
Olivere d'attendée : de let indicate :

Remise à niveau mécanique du moteur du groupe électrogène de la station d'Auvilliers PROCÉDURE ADAPTÉE

Rem Aggia, M. Yven Coandous, M. le Pristident, 41, rue de la Boula, BP 149, 6100 Filam. Tel. 02 39 64 65 00. Sivet : 200 095 634 00017. Bell'ence enhabeur : 2034013. L'adit implique un marché public. Coblett: entre la riveau mécanique du moteur du groupe al ectrogène de la station

Controversion de control de contr

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis parvole dématérialisée. Pour retrouver out avis intégral, accèder au DCE, poser des questions l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.marches-publics.inib

Marchés publics

Procédure adaptée

Normandie Équine Vallée

Campus International du Cheval à Goustranville démolition et reconstruction d'un bâtiment ANSES

PROCÉDURE ADAPTÉE

Normandie Equine Vallée, Mme Malka Cherrière, Mme la Présidente, 1180, route de l'Église, La Framagerte, 1440 Caustranville, Siret : 200 025 344 00017. Bélérance achetour : 2024/L/01.

Middle view and values 2,004,001.

Link Intrigue our moreh public. Develop Goustman La (*1), dimobilion of one forcet on the Middle of Anniel Goustman La (*1), dimobilion of one forcet and intelligent ANGES.

Procedure improvides stapistics.

Procedure improvides stapistics.

La (*1) of the Companiel beath.

College of Statistics on State of the Companiel beath of the Companiel beath.

College of Statistics of the companiel beath of the Companiel b

Les dépôts de plis doiventêtre impérativement remis par voie dématériales. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questi l'acheteur, dépose run pil, alex sur : https://www.maches-publics.into

Ville de Flers

Rénovation de l'église Saint-Jean

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Los d'entidients sur l'ant, pier danh bare.

Condition de parliquient : su mabble et capatité de candidat :
Aptitude à auser d'activité présentement et crés l'arc.

Aptitude à auser d'activité présentement et crés l'arc.

Aptitude à auser d'activité présentement et crés l'arc.

Aptitude à auser d'activité de l'activité de

s difres par catalogue électronique : interdite. se : 18 mars 2024 à 12 h 00 au plus tard. ation le : 23 février 2024. de plis dokvent être impérativement remis par voie dén ver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des que er un pli, allez eur : http://www.marches.publics.into

Marchés publics



Groupe ActionLogement

NPNRU Argentan, reconstitution sur 2 ilots de : un commerce de proximité avec 4 logements étu LLS (PLS), ilot 3B & 20 logements collectifs LLS et parkings (20 Plus), lot 3C

PROCÉDURE FORMALISÉE

Maître d'euvrage : Logissia, 18, rue Marichal-de-Lattre de-manager, que celate, que celate. De la companie de marché : maîtrise d'aeuvre pour la reconstitution sur 2 i dos d'un commence de proximité avec 4 logements abullants (LLS) à 30 logements collectifs

cale). Date d'envei à la publication : 23 février 2024.

Logissia [®]

Groupe ActionLogement

NPNRU Argentan, reconstitution de deux groupes de logements répartis en : 10 logements individuels LLS (10 PLUS), site IIot 3D 17 logements individuels LLS (5 PLAI et 12 PLUS) Site ex-Mutant, list 4R à Argent

PROCÉDURES FORMALISÉES

çan cades. Objet de mesché : Maltise d'acuare pour la excretitut on de 27 lagaments indivi-duels (LLS) répetts surdeux i dits en 17 à 10 Lagaments individués . Lleu: llet 30 à let 48, let ée d'Auga, Couiraut, 6 1200 Argantan. Ortème de célection et d'attribution : l'amentée des modifiés d'attribution

Orition de existedion of d'effection : l'invanciné a des modalites d'utilités de la modalité d'utilités de la modalité de la m omplamantsirae : venttransmattre leur demande par l'intermédiaire du profil voir adjudicateur dont l'adresse URL est la suivante : mantdansidma.5/marcheshtri

ption des offres : mission diectronique sur : https://www.marchasonline.com limits de réception des offres : kurdi 25 mars 2024 avant 10 h 00 (haure lo

Décisions du tribunal de commerce d'Alençon

Le 18 Salve 2015 reconstrue d'une pro-cidar de s'autre produit de l'une pro-cidar de s'autre produit de l'une pro-cidar de s'autre produit de l'une d'autre d'une s'autre de l'une d'autre d'une s'autre d'une s'

dimenche 🚧 🛱

1 iournal 4 cahiers

Le 19 févire 2004, promove de la liquidation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquidation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquidation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquidation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquidation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquiddation judicidare de Laconar i reconstruire.

Le 19 févire 2004, promove de la liquiddation judicidare de la constante de la févire 2004, promove de la liquiddation de la févire 2004, promove de la liquiddation judicidare de la constante de la févire 2004, promove de la liquiddation judicidare de la constante de la févire 2004, promove de la liquidare de la févire 2004, promove de la liquidare de la févire 2004, promove de la fevire 2004, promove de la liquidare de la fevire 2004, promove de la fevire 2004, promove de la liquidare de la fevire 2004, promove de

Le syndicat ne plaide pas à la place

Le syndicat ne plaide pas à la place du salarié

Un salarié ne dat pas compter sur un syndicat pour porter en jusée as réclamation presonnels et il rir pas, de son côts, de controlle de carter cete mesain à un syndicat.
Un syndicat ne jueut a pir que dans son poppe autorité du dans Un syndicat.
Un syndicat ne jueut a pir que dans son poppe de l'autorité de la carter de l'autorité de la carter de l'autorité de la présent de l'autorité par l'autorité de l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'autori

priseur spécialiste-conseil à votre service

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation

Avis administratifs

Préfecture de l'OPAE instalistions classées pour la protection de l'environnement Demande d'aut crisation environnementale d'exploit cr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

o arroyates de Prudicio Audionales de la projeta en la projeta su visión de apriación planta de la projeta su visión de la pracercia de la projeta de la filia sen arroyado de la projeta de la filia sen arroyado de la projeta de la comercia de la comercia de la projeta Charlet. En com d'arroyadorment. Al Prilappa Bedel e a de norman comercia de la projeta de la dela provincia de la projeta de la dela provincia de la projeta de la dela provincia del la projeta del projeta projeta del projeta del

trine | 28 mars 2020 | 12 h 00; | 12 h 00; | 13 h 00; | 14 h 00; | 15 h 00 à - verdined 5 avril 2024 de 15 n w a 18 h 00. - Jesul 11 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00. - marcoad 17 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00. Le public pourre également formuler ses

descriptions personnel toute in divise on continue and members in a transition of the continue and the conti

Notre UN SERVICE TERRITORIE

SOYEZ LE 1º INFORMÉ DES

Éducation En contrat de professionnalisation,

En contrat de professionnalisation,
I'étudiant ne paie rien
L'étudiant ne paie rien
L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit
L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit
contrat de l'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation et do un vivorable.
Le code du travail, sein la Courride cassation, consacre sans
équinque la egratité du contrat de professionnalisation et
aucun teste de loi ne déroge à ce principe.
De plus observe la Court, les fries de formation générale sont à
la charge de l'employeur ou d'un opération de compétence et
un double financement et de xou.
Un étudiant qui terminait see étudies d'ingérieur, état en procée
un double financement et de xou.
Un étudiant qui terminait see étudies d'in gérieur, état en procée
contrat de portées consaissionnalisation avec un en erforquiaission, al surait
de confinue à payer sae scolarité. L'écode expliquait que el la valit
terminé see étudies assa contrat de professionnalisation, al surait
de confinue à payer sae étudies.
Mais les juges ont écartée ort en que neut nortrat de l'eval desenné
d'étudiant ou de salarié que le aignataire avait superveurt, le
contrat de pondessionnalisation et un contrat de travail desenné
de marié l'ille et assa l'importance que le salarié ait été précédemmert l'insoit dans un établissement d'emseignement.
L'écode devait donc remiburuser les friss d'insortition versés par
(féudant au tité de sa mais de précesionnalisation, a conclui
la Cours Son, 144 2003, K 21-22,242). a Cour de cassation. (Cass. Soc, 13.4.2023, K 21-22.242).

En copropriété, les frais de justice

à la charge de tous Un copropriétaire doit participer aux frais de justice engagés ou subis par le syndicat des copropriétaires, qu'il soit ou non personnellement intéressé par la procédure, a rappel é la Cou

Un optipie reaser us personal conceptibilities, qu'il actif ou non usulte partie syndicat des coorporitétaires, qu'il actif ou non usulte partie syndicat des coorporitétaires, a respeté la Cour de cassalion. Les frais de justices ant ne méter en principe, des charges relatives à l'embetéen ou à la conservation de l'immedité, a s'elle appelé, et tous les copropriétaires cont tenus de los assumers proportion de leuis diroits dans la copropriété. Le appelé de cours les copropriétaires cont tenus de les assumers à proprion de leuis diroits dans la copropriété. Le direct de l'actif procédure exposés par son adversaire.. (Cass. Civ 3, 16.3.2023, G 22-11.756).



Rédaction de Parie: 91, rue du Fauloourg-Skint-Honoré, 75008 Paris: Tél.0144 71 8000 Fondateur: M. Paul Hutin Desgrées. Cofondateur: M. François Desgrées di Fondateur de l'Association pour le So des Principes de la Démocratie Huma M. François Régis hutin.

Directeur de la publication: M. François Xavier Lefranc.

Rédatteurs en chef: M. Philippe Boissonnat, Mme Lastita Creffé, MM. Sépasten Crosmatre, Este aut Bais Campa



Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lund au vendred de 8h à 18h (en priviégiant le créneau 12h-15h)

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non sur

Membres du Censel de Surveilance:
MM. Dará Glunud, Présidert,
Mme Christine Barce Paci, Vice -Présidente,
Males Cattrace: This In Centa Courraie,
Laurence Mahagnarie,
Mar Prilippe Bernard, Danis Bolssard,
Thiery Mali act.

gar M. Pish (1907).

Philippia sea occióe: SIPA (Sociéd de investraement a de participatore). (Sociéd de investraement a de participatore) de Art Act centéde par l'Anseciation pour le Societte de la Meritria par de la Ofersociat Invanistation et compared de Dominie d'ambient invision et compared de Dominie d'Ambient Central Based, Once de Dominie, Dans Bessard Christopher Lutz, Outre Borand, Camb Bessard Christopher Lutz, Outre Borand, Camb Bessard Christopher Lutz, Outre Borand, Camb Bessard Christopher Lutz, Outre de Patris, Arrivalo Engègiere de San de

Déjà abonné ?

Publicitéextralecale: 366 SAS Td.0180 4893 66. www.366/r Publicitélecale: Addit média, tél. 02:3088 07:75. www.additimedia.t Commission parlatie nº 0825 C 88886 N° ISBN : 0959-2138. Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil 35051 Rennes cedex 9. Pare d'activité de l'oumétride, 44118 La Chevrolière.

Page 9

Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

nnanceus sont informés que, conformément au décet no 2012-1547 du 28 décembre 2012 les annonces légales portant sur les sociétés et hons de commerce concemées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont displairement misse ne ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

0

FIDUCIAL

Avis administratifs

Avis administratifs

3s8210601 - AA

Perfecture de "ORNE
REPUBLIQUE"

Exposed de procedir de l'ORNE
REPUBLIQUE

A les observations formulees par voe
prostate ou per courriel sont annevées au
regiser d'erquéte feru à adsposition à la
regiser d'erquéte feru à adsposition à la
regiser d'erquéte feru à déposition à le
sermiteurs délais sur le site internet
exposition poullaillers
au lieudir I. Le Boulay

Èperrais

à Belforêt-en-Perche

1ER AVIS

D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

Les observations formulées par voe
registre d'erquéte feru au
registre d'experté expert ferus à la disposition du public à la marier de Belforéten-Perche u le site internet de le
direction du public à la marier de Belforéten-Perche u le site internet de le
direction du public à la marier de Belforéten-Perche u le site internet de l'expertence
en-Perche u le site internet de l'expertence
en Perche u le site internet de l'expertence
en Perche u le site internet de l'expertence
en Perche u le site internet de l'e 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

emant une demande d'autorisa-rizonnementale d'exploiter deux iss avec une capacité toitée de 15 permis à BELFORETEN. E déposée par M. Charles y

TRANSFERT

De Salvit-Lorinder (1) Frage (1) Fr

7357717501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2024, à Flers. Dénomination : DOMALE. Forme : société civile immobilière. Siège social : 10, rue Saint-Gilles, 61100 Flers.

tuts. Gérant : M. Somkhane Pascal, de-meurant 10, rue Saint-Gilles, 61100 Flers La société sera immatriculée au RCS d'Alençon.

7357623001 - VS ÉDITIONS DU TILLEUL

SAS
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
Les Poltevinières
61130 LA CHAPELLE-SOUËF
800 220 642 RCS Alençon

DISSOLUTION

ETS JEAN LAFITTE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

DE DIECUE.

Aux termes d'une délibération en date
du 17 Février 2024, l'assemble ginérale extraordisaire des associées de la
sociétéETS.LÉANLAFITE transféré le
sége social du 24, rue du Fabouru
sége social du 24, rue du Fabouru
à la nouvelle adresse *Les Gallons*,
61400 Saint-Hister Le-Chital à concréte du 3 Janvier 2024 et modifie en
connéguence l'article 4 des
Connéguence l'article 14 des
Connéguence l'article 14 des
Le Président.

7358196001 - VS

LAFITTE INVESTISSEMENT

SARL au capital de 3 000 euros Siège social : 42, rue du faubourg Saint-Éloi 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE 501 720 015 RCS Alençon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

AVIS DE CONSTITUTION

DE CONSTITUTION

Il a été constitué un société par acte
sous seing privé, en date du 15 février
sous seing privé, en date du 15 février
Dénomination : SLASE INVEST.
Forme : société civile.
Siège social : ZI POTI de Sees,
5015 Sourdownis.
Le sociétés (Potit de See,
5015 Sourdownis.
Le sociétés, de valeurs
mobilières, la prise de participations
dans toutes sociétés quel que soit leur
toutes sociétés quel que soit leur
ton, la propriété, l'administration, la
gestion et l'exploitation par ball, location
ou autrement de tous immeubles bâtis
un no hâtis que servia acquis par la société ou défidé par élé qua cours de la viesociété, l'administration, le sociétés que défide par élé que cours de la viesociété ou défide par élé que cours de la viesociété, all'en que l'enquêtion et la gransociété, au défide par élé que cours de la vie-

Immobiliers autors schreiber autors schreiber immobiliers auscheiber auf immobiliers auscheiber auf zu der zu der

7358194601 - VS



EARL LE MOULIN GUÉRIN

Société civile au capital de 20 000 euros iège social : Le Moulin Guér LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D'ANDAINE 791 848 880 RCS Alençon

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 1er février 2024 à Rives d'Andaine, les associés ont décide d'augmenter le ca-pital social de 1 050 euros par apport de numéraire pour le porter à 21 050 euros à compter du 1er février 2024. Les statuts ont été modifiés en consé-



Société civile GENI Société civile immobilière Au capital social de 304,90 euros Siège social : 51, rue de la Garenne 61300 L'AIGLE

DISSOLUTION ANTICIPÉE

7358137501 - VS

COGEP **AVOCATS**

23, rue du Bon Pasteur 72000 LE MANS

MA PETITE ENTREPRISE

CHANGEMENT DE DIRIGEANT

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

Annonces légales et judiciaires



www.medialex.fr

Mail: annonces.legales@medialex.fr

Tél.: 02 99 26 42 00 - Fax: 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale:

10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Judiciaires et légales

Ouest-France Orne Meicredi 28 février 2024

Rebouvez tous les marchés publics et privés panus sur les 12 dépar tements du Grand Ouset sur : centralede en arché s.com

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, 16. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la min e-m all : annonces leg dies@medialex.fr - internet : www.medialex.fr Tarif or inferno: stputé dem Art2 de fareté ministeire du 14 décembre 2023, etc. (18) this comoté ou turé infestire à tits décembre par ceitiens annonses legales. Le armonosus port infernés, que, conformément au décent no 2012-1647 A. 94 - 1.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de Flers

PROCÉDURE ADAPTÉE

Ville de Rers, M. Yves Goasdoué, M. le Maire, 61104 Rers. Till. 02 33 64 65 00. Sind : 216 1016 4010454

PROCÉDURE ADAPTÉE

Ren: Agglo, M. Yves Cossidoue, M. le Président, 41, rue de la Boule 61103 Ren. Tal. 02 33 64 65 00. Siret: 200 035 654 00017. Bélérance exhateur: 20,54 554

Les dépôts de plis doivent être impérativement rents parvole dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accèder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, alex eur : http://www.marches-publics.init

Marchés publics

Procédure adaptée

Campus International du Cheval à Goustranville démolition et reconstruction d'un bâtiment ANSES

PROCÉDURE ADAPTÉE

Normandie Équine Vallée, Mme Malka Chertère, Mm e la Présidente, 1980, route de l'Egibre, La Fromagerie, 1140 Gaustranville. Siret : 200 025 344 00017. Rétér ance exheteur : 20248,01.

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

VIIIe die Fiers, M. Wes Gossdoué, M. Ie Maire, averuse du Ci 5100 fi Fiers. Till. 02 38 64 65 00. Méil : accuelléfiers aggloufr Méis : http://www.di.ar-aggloufr Biret : 215 10 59 90 0004. uiroupement de commandes : non. L'avis implique un marché public. Objet : n'enovat on de l'église Saint-Lean à Flers Référence acheteur : 2024-021/022. Type de marché : travau-

t doivent être impérativement remis parvole dér tavis intégral, accéder au DCE, poser des que pli, alles sur : http://www.marches.eublics.info

Marchés publics



Groupe ActionLogement

PROCÉDURE FORMALISÉE

marché : maîtrise d'oeuvre pour la reconstitution sur 2 il ots d'un com-crodinité avec 4 logements étudiants (LLS) à 20 logements collectifs

Refrait des des sies :

hittps://mare-bashina.achalpubals.com/jdm/ent/gen/jert_pethercha.do
hittps://mare-bashina.achalpubals.com/jdm/ent/gen/jert_pethercha.do
hittps://www.mare-bashina.com
Date limite de réception des difres : lural 25 mars 2024 avant 10 h 00 (he
note de more de la publication : 23 févier 2024.



Groupe ActionLogement

NPNR U Argentan, reconstitution de deux groupes de logements répartis en : 10 logements individuels LLS (10 PLUS), site ilot 3D 17 logements individuels LLS (5 PLAI et 12 PLUS) Site ex-Mutant, liot 4B à Argentan

PROCÉDURES FORMALISÉES

e d'ouwage : Logissia, 13, rue Maréchal de Lattre de-Tassigny, 61002 Alen-edes. Malthe of oursepe: Logistis, 18, rus Marichal de Latine de Tisssi gry 61002 Aven-gran edie.

Objet de marché: Malthe d'avene pour la scoratification de 27 logements indivi-dants (LLD) injental surdeux lette en 17 de 10 logements individudes.

Live: Istal 10.6 let d'. Nai la d'Avuga Ceutrus, 1200 Aventan.

Oblita de de selection d'a d'abbusille : I l'exercité d'aventaile di Malthulos cert involte d'aven la région de l'exercité de l'exercité d'aventaile d'intituition cert involte d'avent la région de l'exercité de resultaire.

Les citées réceives paire le japament des offices ent pondérés de la marière destructes pondérés pour les parties par les controlles de la marière destructe par les controlles de la controlle de la controll

Avis administratifs

1 journal

Décisions du tribunal de commerce d'Alençon

dimenche 🚜 🕶

4 cahiers

comment de la plus d'avez au Debec.

Le 19 de le 2014, promoné de la plus de la 1,016-13 de Code de
mentre plus plus de la moita Au l'Inserta
Le 19 de le 2014, promoné de la plus de la 2014, promoné d

Le syndicat ne plaide pas à la place du salarié

Un saterin et dot pas compter sur un syndicat pour porter en justice au séclamation presonnels etil int pas, des oncibls, le dout de confere cette massin à un grandeux entrété ou dans un intéré collecti, a rappoit la Cour de casastion un intéré collecti, a rappoit la Cour de casastion un intéré collecti, a rappoit la Cour de casastion un intéré collecti, a rappoit la Cour de casastion un intéré collecti, a rappoit la Cour de casastion un intéré collectif se liberté prezonnelle câgir ou non de platée.

La syndicat pour la platée.

La syndicat pour la platée de la lecte de particulation de la collectif de la protession ou encore au le gard du principe d'épatifé en l'expôde, et ll peut démandre des dommages-intérés pour l'atterire porté à l'intéré collectif de la profession ou encore qu'ill soit mis fin à l'insiglatet, mas rinné gius.

Il ne peut pas éclaimer au jige de condamner l'entreplacé à des degulation le sabation de chacu.

denc.

Le 15 Maie 2024 promoto de la legididade pidende del RE (2004), siège etc.

del 15 Ni, com Compani Carriorio, siège etc.

del 15 Ni, com Compani Carriorio, siège etc.

del 15 Ni, com Compani Carriorio, siège etc.

del 27 mil 2009, REX Alexgon et 13 397 772. L'illipation et 2 del Cotto
biene pière et la personne de No Cotto
biene pière et la personne de No Cotto
biene del 15 Ni Cotto
del 15

En copropriété, les frais de justice

Le commissairepriseur spécialiste-conseil

à votre service

Il engage dans ces opéra sa responsabilité.

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

er arrêtépréfectorel, une enquêtepubli-ue sur le projet susvisé, est prescrite du noil 18 mars 2024 à 2 h 00 au mercredi 7 avril 2024 à 12 h 00.

Le commissible anguillers assurant pure permanence de teleuris à la disposition du public aux justes de loues hors adversible de la commissible de la commission de la commissible de la commiss

En contrat de professionnalisation,

l'étudiant ne paie rien L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de sociarité par son école ou son université. Le code du tervail, selon la Courde cassation, consacre sans

a Cour de cassation. (Cass. Soc., 13.4.2023, K 21-22.242).

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300000 €

Rédaction de Paris: 91, rue du Fauloourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 0144 71 8000.

Directeur de la publication: M. François Xavier Lefranc.

Membres du Conseil de Surveillance: MM. David Guinaud, Président, Memes Christine Blanc Patin, Vice-Présidente, Valèrie Catineau, Bisa Du Costa Chargier, Arnabel Desgrées du Loû, Laur ence Mikrignerie, MM. Philippe Bennard, Denis Boissard, Thier y Mall als

Déjà abonné ?

Publicitélecale: Addit média, tél: 02 3088 0775, www.additimedia,tél: 02 3088 0775, www.additimedia.th Commission paritaire nº 0225 C38888 N° SSN : 0399-2138.

Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Commune du Val-au-Perche

Réhabilitation et rénovation de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux

AVIS RECTIFICATIF

Socion : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune du Val-au-Perche.
Numéro national d'identification : 20005381700017.
Adresse : 5, place de la Maire, Le Theil-au-Haliene, 61200 Val-au-Perche.
Adresse internet de l'acheteur : thippy/vallauperche fr.
Code NUTS par zone : FRDI 2.
Code VITS par zone : FRDI 2.
Code VITS par zone : FRDI 2.
Code VITS par zone : FRDI 2.
Code CVP principal : 452 0000-2.
Code CVP principal : 452 0000-2.
Code CVP principal : 452 0000-2.
Description succionte du marché : création d'un SAS d'entrée salle Jean Beaudoux avec travaux de réhabilitation des culsines, du barn des tolettes et locaux te-chniques.

ion et rénovation des locaux administratifs sur les locaux actuels, avec

- i terrassement VRD
 : magonnerie biston armé
 : magonnerie biston armé
 : Charlperire osaiture bois toti terrasse bardage
 : Charlperire osaiture bois toti terrasse bardage
 : menuliserie bois-PVC
 : cilicions ébels pilation disiotan
 : plational suspendu isolation cilicion modulaire
 : plational suspendu isolation cilicion modulaire
 : cilicionaliza cilicionalization ventilation
 : discrincite
 : discrincite
 : discrincite
 : dividation de personnes
 : pieritura revelement de sol et muraux

Avis administratifs

Préfecture de L'ORNE

Installations classées pour la protection de l'environnement concernant une demande d'autorisation environnementale

environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58 000 places de volailles au lieudit «Le Boulay» Enerrais à déposée par M. Charles FOURMY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respec-

rayon d'affichage/falm d'épandage, la leur jours et heures d'ouverture respon- sur le site internet des services de Filtat dans (Pom à l'adresse suivante : www.orme.gouv.fr and l'adresse professe et pre-vionnement - equales publiques, par-ticipation et consultation du public - les posès de orientes leu suagers sur l'a page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accés numérique de la cité administrative place Bonet - posès de orientes leu suagers sur le page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique de la cité administrative place Bonet - de la cité administrative place Bonet - de la cité de l'adresse d'extraine de l'adresse d'extraine l'adresse de l'adresse d'extraine d'experiente l'adresse l'adresse d'extraine d'experiente l'adresse l'adresse d'extraine d'experiente l'adresse d'extraine d'experiente l'adresse d'extraine d'experiente l'adresse d'extraine d'experiente publique aurigne d'au l'adresse d'extraine l'adresse l'adresse sur l'adresse l'adresse l'adresse sur l'adresse l'adresse l'adresse sur l'adresse d'experiente sur l'adresse d'experiente sur l'adresse sur l'adresse sur l'adresse sur l'adresse d'extraine sur l'adresse d'extraine sur l'adresse d'extraine sur l'adresse sur l'adresse

vants : - lundi 18 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, - mardi 26 mars 2024, de 16 h 00 à 19 h 00,

19 h 00, - vendredi 5 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00, - jeudi 11 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 17 avril 2024 de 9 h 00 à

- mercredi 17 avril 2023 12 h 00. Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les adressant à la mairie de

telforêt-en-Perche, siège de l'enquête, l'attention du commissaire enquêteur, l'attention du commissaire enquêteur, l'enchance, piace du Gué, 61100 Beforêt-n-Perche, soit en les consignant directement ur le régistre d'enquête déposé en mai-ce de Beforêt-en-Perche et mis à la dis-Vie de sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Lurus and Alexandra and Alexan

Annonces légales et judiciaires



Faîtes-nous parvenir vos annonces légales et judicaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail: annonces.legales@medialex.fr

Tél.: 02 99 26 42 00 - Fax: 0 820 309 009 009

Adresse postale: 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Les ventes mobilières et immobilières

ORNE ENCHÈRES - Agrément 2002-357 Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE Commissaires-priseurs habilités Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orne-encheres.fr

ALENÇON (61000) HÔTEL DES VENTES - 33, rue Demées

SAMEDI 23 MARS 2024

à 14 heures Importants BIJOUX anciens et modernes dont exceptionnel écrin

de Mademoiselle de C... Importants BIJOUX signés CHAUMET, VAN CLEEF, etc... BRILLANT taille ancienne d'environ 6 carats en solitaire.

Expert: Monsieur Marc BOUTEMY

Collection de MONTRES anciennes en or. Nombreux autres bijoux

anciens et modernes. Pièces en or. Mode dont Hermès, Vuitton, Yves Saint-Laurent...

Vente en live su

INTERENCHERES-LIVE of Drouot LIVE

Exposition publique : 22 mars 2024 de 9 à 12 heures
23 mars 2024 de 10 à 12 heures
Détails et photos sur woveinterencheres.com/61001
Frais : 22 % TTC pairemet complant uniquement par chèque de banque rirement, carte bleue ou sur orno-encheres.fr

ORNE ENCHÉRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orne-encheres.fr
ALENÇON (61000)
HÔTEL DES VENTES - 33, rue Demées

VENDREDI 22 MARS 2024 à 14 heures Fonds d'atelier de Paul Morchain (1876-1939), membre de la société des artistes français, peintre officiel de la Marine, chevalier de la Légion d'Honneur. Une soixantaine de toiles inédites provenant de son atelier comprenant de remarquables paysages bretons, spécialités de l'artiste.

Livres anciens et modernes - Art de la table, Argenterie, Verrerie et divers.

Verrerie et divers.

Vente en live sur

IN INTERENCHERES-LIVE et Drouot LIVE

Exposition publique : 22 mars 2024 de 9 à 12 heures Détails et photos sur www.interencheres.com/61001 Frais : 28 % TTC. Paiement comptant uniquement par chèque de banque, irement, carte bleue ou sur orne-encheres. fr

NUMÉROS D'URGENCE

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : le 18.
Gendarmerie : le 17.
SAMU : le 15.
Chirurgiens dentistes : 02 33 31 97 09.
AUTHON. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : appeler le 17.
BAZOCHES-SUR-HOËNE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. COURTOMER. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15.
COURTOMER. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15.
assistance- taxi, Courtomer, tél. 06 09 59 88 23.
LA CHAPELLE-MONTLIGEON. Infirmière : Odile Maille (02 33 83 82 74).
LA FERTÉ-BERNARD. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie et en communiquée.
LA LOUPE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie dimanche et nuits : appeler la gendarmerie au 17.
LE MÉLE-SUR-SARTHE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 16. S. Cabinet infirmière : Hélène Petit et France Dassonville, 91. grande rue (02 33 15 05 73).
Pharmacie : appeler le 3237 pour la garde de l'Orne.
LE THEIL-SUR-HUISNE. Infirmières : cabinet infirmier, La Taille, Le Theil (02 37 49 61 63).
LONGNY-AU-PERCHE. Médecin : du samedi 12 h au lundi 8 h, en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : appeler le 3237 pour la garde de l'Orne. Infirmier : Pierre-Alexandre Marchand, 19 bis, rue du Genéral-de-Gaulle, tél. 02 33 73 43 08 00 06 45 85 37 34.

MAMERS. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacies : appeler le 15. Dimanche de 21 h à 9 h, et les nuits, pharmacie d'Alençon, exclusivement sur appel téléphonique préalable au 02 33 82 10 10.

MORTAGNE-AU-PERCHE. Médecin : du samedi 12 h au lundi 7 h, en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacies : Appeler le 15. Infirmières : cabinet infirmières : Appeler le 15. Infirmières : cabinet infirmières : Appeler le 15. Infirmières : ca

Annexe n°5 Attestation d'affichages des mairies

PRÉFET DE L'ORNE Spile Spile Spile

irection de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE ARLENA' SOUS-BELLEH

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Lo mairo do la communo do soussignó, cortifio que l'arreto préfecteral d'ouverture d'anquêto publique corcornant ura demande d'aucorisation environnementale d'explaitor doux poulailles avec une capacité totale de 58080 places da volailles aitués au liaudit a le Boulny » - Epermais sur le cerritoire de la commune de BELFORÉT-BU-PECHE, prásansée par monsieur Charles FOURNY, est rasté affiché à la mairia :

du 26/02/124 au 29/05/24 toclus

> Fait à , Apperaisous Bellens le Lundi 26 février



À retaurner à pref-boie-environnementSorne.gouv.fr PRÉFET DE L'ORNE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE BELFORÊT EN PERCHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de BELFORET EN PERCHE soussigné, certifie que l'arrête préfectoral d'auverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux pouisillers avec une capacité totale de ±8000 places de volaille situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrals sur le territoire de la commune de BELFORET-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURNIY, ex resté affiché à la maile.

raia Belforet en Porche le 18/04/2024

ature du maire et cachet de la mairie



à

PRÉFET DE L'ORNE Identi Egalité Frateraits Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE BELLAVILLIERS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Bellavilliera sousigné certifie que l'arrêté préfectoral du setture d'ouquéte publique concernant que demanée d'outoration convironnementale d'exploiter deux poulsillers over une gougité labale de 8600 places de vousités surces au tien-cité et le fouligé y . Express sur le territoire de la commune de BELFERT-UN-PERCIE, présentée par moniteur Chartes l'OURVY, est resté officie à la mairie :

du 18 janvier 2024 au 17 avril 2024 inclus

Fait à Bellavilliers le 23 avril 2024

LE MAIRE

A retourner
à
beie-environnement@orne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ORNE Liberta Signifie Formation rection de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE COMBLO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la cummuna de Comblot, M. Xavier GOUTTE, jo soussigné, certifie que l'airêté préféctionsi d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poutaillers avec une capacité totale de 58000 places de vobailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÉTEN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resta étifié à la maile:

du 23 février 2024 au 19 avril 2024 inclus

Fait à Comblot,



À rotourner à pref-boie-environnement@orne,gouy.fr



rection de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIEDE LE PIN LA GARENNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de LE PAN LA GAR REMANDE que l'arrêté préfectoral douverture d'ensuête publique concernant une demande d'outorisation environnementale d'exploiter deux poublillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Houlay » - Exerrais sur le territoire de la commune de BELFORET-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURNY, est resté d'fiché à mairie :

cu 23 2 2024 au 18 4 2024 inclus

Fait à, Pu la Garence le 19/4/2024

LE MARE

Carchet de la malife

À retourner à pref-boie-environnoment⊛erne.gouw."



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE MAUVES-SUR-HUISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le moire de la commune de Zauver-sur-briène soussigné, certific que l'errète préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant, une demande d'autorisation environnementale d'outoites d'un possibiliers avec une expedit forde de 5000 places des valides sides ou leu d'al de Beudy » Derrots une le territore de la commune de BEURSÉT EN PERCER, présentée par manaisser Charles (OURO), soit madé affinité à la matrice.

du 23 Février 2024, au 19 avril 2024 inclus

Fait à Mauves-sur-Huisne, Je 7 Mai 2024



LE MAIRE

(cachet de la mairie)

À retourner

à pref-boie-anvironnement@orna.gonv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoria Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnemen

MAIRIE DE LERCHE EN NOCE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la communa de l'ucidu. en Vierci. soussigné, certille que l'antére préfectoral d'ouveiture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 56000 places de volailles situés au lieu-dit. « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la communa de BELFORET-EN-PERCHE, présentúa par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie.

du .22 14 24 24 24 24 24 24 inclus

Fata, Neo. le 24/04/2024



Å retourner å pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination intorainistérielle et de l'environnessent

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de soussigné, certifie que l'arrété préfectoral d'euverture d'enquête publique concernant une demende d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaitlers avec une capactie torale de 3890e places de volaitles situés au ficudif « le Boulay » - Eperfaia sur le territoire de la commune de SELFORÉT-EM-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est reste affiche à la mairie :

au23[02],202] au24],02],225irctus

> Fait A, Ré-do de Pede 10 22/04/2024

Dear CANONE - Action of Canonic Can

À retourner à pref baie-environnement&orne.qouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

PRÉFET DE L'ORNE Librié Egello Fraterate

irection de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE RESONTIAM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Te mure de la commune de Revisa Misson soussigné, certifie que l'extrée précetered d'ourset Les d'anquéte publique ou commune de demande d'autorisation contraunceaulais l'exploiter inon populations avec une copache totale de 60000 pieces de volatile sit, és qui les—dit « le Poutay » — Doctrois que le certificare de la communa de 1888/1972 DE PERCHE, présentée por municar Charles 7938/17, est cessé affiché à p. espirio :

ou 26 Janies 24 ou 22 au 124 ... inclus

Pais a Remarke It 22 arms 1 2024

Graph Police Value Control of the Co

A retourner à pre<u>bde-environmementWorme.vouc.r</u>

PRÉFET DE L'ORNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'anvironnement

MAIRIE DE SINÉ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de soussigné, cartifie que l'arrêvlé préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux pouluillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORET-ENPERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est reste affiché à la maine :

du 48/03/2024 au 47/04/2024..... inclus

Faita, Suré, le 19104/2024

LE MAIRE LE NOUVE B. MICHOLA

À retourner à pref-boie-environnement@orne.gouv.fi MAIRIE DE SAINT JOUIN DE BLAVOU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Saint Jouin de Blavou soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'auverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poubilliers avec une capacité totale de Saiono places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORF-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resta affiché à la mairie :

du 26/02/2024 au 17/04/2024 inclus

Fait à Saint Jouin de Blavou Le 26/02/2024



À retourner à pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ORNE Gent Spellis Passelle Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

MAIRIE DE La chapelle Sosés

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de la char elle Sause soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral N° 1122-23-20109 d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lijeu-dix «le Boulay » - Épernais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 18/21/2024 au 24/2024 inclus

raità, la chapelle somer le 17/01/2024



A retourner

a
pref-hoie-environnement@ome.go..v.f

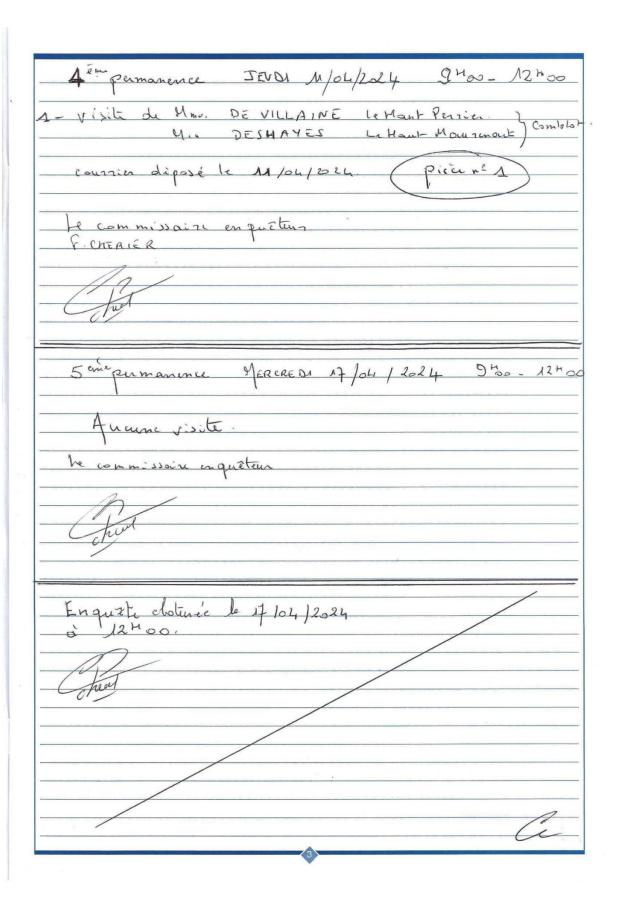
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de l'Grae (CI) COMMUNE Belforet en Parche REGISTRE D'ENQUÊTE **PUBLIQUE** Cocher la case correspondante Installations classées pour la protection de l'environnement Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) Plan local d'urbanisme (P.L.U.) Plan d'occupation des sols (P.O.S.) Carte communale Classement de voirie Divers relatifà: la demande d'autorisation en vironnementale d'exploiter dux pouloullers d'une capacité totale de 58 000 places de voluiller por 7. Charles Forety au lieu-dit "le Boulay". Eperais. - Belloret-en-Perche réf. 501 051

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: demande d'autorisation onvironnementale d'explorer deux poulailler d'une capainté totale de 58 000 places devailles por T. Charter Fourery au heu-dit "le Balay" - Sporais-Beltarêt - en « l'exche

M. le Maire de :					-
M. le Préfet de : 1' 6me					-
Président de la commission d					
M		qual	lité	- 4	-
Membres titulaires : M . CHER	JER François			re enquereur	-
M		qual			-
M	, 01.1	qual	lité	. 4	-
Membres suppléants : M 3606	C Philippe	qual	lité Commide	alre orguerour	-
M		qual			-
M	1	qual	lité	1.17012 22	-
Durée de l'enquête : date(s) d'ou	uverture : du Lundi 1	8 was or	au mercire	au (700) 624	-
les		à		à	-
les	de	à	et de	à	-
les			et de	à	
-	de		et de	a	-
Siège de l'enquête : Maire d	c Beltitel - en .	Perche		In Names Siches Sacr. Perches ite internet de site intern	and Up
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss Registre d'enquête : Republic comportant 32 feui les observations du public ; ces dern	ciser Par voir demoter on Approximate Saint Edition Parker Saint Edition Parker Saint Edition and Market Saint Edition mobiles, cotés et paieres peuvent aussi être admires peuvent au de aussi etre admires peuvent au de aussi etre aussi etre aussi etre aussi etre a	Fecule Just : Tourite Belowithe Belowith Belowith Beraphés par le col Bressées par écri	Conditions of the second of th	nissaire enquêteur à :	,
Siège de l'enquête : Mairie de Autres lieux de consultation du doss Répedil Répedil Répedil Répedil Registre d'enquête : Remola comportant 3.2 feui les observations du public ; ces dern Mairie de Belfaleira Perche	sier Par voir demoter on Approximate Salar Parker Saint Editor on Mobiles, cotés et phières peuvent aussi être ad	Teche Teche Teche Belouille Teche Belouille Teche T	conditions of the second of th	nissaire enquêteur à :	,
Siège de l'enquête : Mairie de Autres lieux de consultation du doss (Prin la Garranne, Révelle Registre d'enquête : Remola de Comportant 3.7 feui les observations du public ; ces dern laire de Belfaleira Perche	sier Par voir demoter on Approximate Salar Parker Saint Editor on Mobiles, cotés et phières peuvent aussi être ad	Teche Teche Teche Belouille Teche Belouille Teche T	conditions of the second of th	nissaire enquêteur à :	,
Siège de l'enquête: Dairie de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Garcanne, Révelle Registre d'enquête: comportant 3 Z feui les observations du public; ces der l'arie de l'el creire le comport et conclusions du control de l'el	iser Parvoir denoter on Approximate Saint Edition of Sain	Ferche Dia : Tourst Belbuilte Winda Blance Waraphés par leo Iressées par écri https://www.	Condition of the commissaire enquênt au nom du commun. Project - nu	nissaire enquêteur à :	,
Siège de l'enquête : Maire de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Gerranne, Révelle Registre d'enquête : Révelle comportant 32 feui les observations du public ; ces dern la che le les observations du public ; ces dern la che le l'entre de l'entre le l'entre l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre l'entre le l'entre l'entre l'entre le l'entre l'entre le l'entre l'entr	cier Par voir denoter a con Approxi ous 2016 de la Parte de la contra del contra de la contra del contra de la contra de la contra de la contra del contra del contra de la contra del con	Ferche Dir : Tourite Belbuilte	complete commissaire enquê t au nom du comm	nissaire enquêteur à : omerique Fr Jeophila Parke au	drin.
Siège de l'enquête : Maire de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Gerranne, Révelle Registre d'enquête : Révelle comportant 32 feui les observations du public ; ces dern la che le les observations du public ; ces dern la che le l'entre de l'entre le l'entre l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre le l'entre l'entre le l'entre l'entre l'entre le l'entre l'entre le l'entre l'entr	cier Par voir denoter a con Approxi ous 2016 de la Parte de la contra del contra de la contra del contra de la contra de la contra de la contra del contra del contra de la contra del con	Ferche Dir : Tourite Belbuilte	complete commissaire enquê t au nom du comm	nissaire enquêteur à : omerique Fr Jeophila Parke au	din.
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss Registre d'enquête : Révelle Registre d'enquête : Comportant 32 feui les observations du public ; ces dern laire de l'elevant en expoilable n - Form y Rapport et conclusions du public seront tenus à la disposition du public seront de la disposition de la disp	cier la voir denote a con le service de la constitución de la constitu	Ferche Dir : Tourite Belbuilte	complete commissaire enquê t au nom du comm	nissaire enquêteur à : omerique Fr Jeophila Parke au	drin.
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Garcante : Réveulle Registre d'enquête : Comportant 32 feui les observations du public ; ces dern l'aire de l'electron le comportant appointant et conclusions du conseront tenus à la disposition du public seront de la disposition de la disposition de la disposition de la d	sier Par voir demoter on Approvi aus Bellen on Mobiles, cotés et phières peuvent aussi être ad e ou Sur le registre mmissaire enquêteur lic dès leur réception à : la concerné.	Ferche Dié : Toite Belbuilte Bird de Blandite Baraphés par le d Iressées par écri https://www. wmergle.fr wmergle.fr chacune des m	complete commissaire enquê t au nom du comm	nissaire enquêteur à : omerique Fr Jeophila Parke au	drin.
Siège de l'enquête : Carre de Autres lieux de consultation du doss le la Grandia de Carre de	cier la voir dende a con le la con le	Ferche Jiz : Touite Belouite Belo	commissaire enquê t au nom du comm um nojis tre nu Belforet a mairies où s'est dén	nissaire enquêteur à : simerique fr Jeybold Porche au Edrure de l'Orne oulée l'enquête et à la	drin.
Siège de l'enquête : Carre de Autres lieux de consultation du doss le la Grande : Carre de Ca	cier la voir dende a con le la con le	Ferche Jiz : Touite Belouite Belo	commissaire enquê t au nom du comm um nogis in nu Belieret a mairies où s'est dén	nissaire enquêteur à : meriqle fregloiba Porche au adrure cle l'Orne oulée l'enquête et à la	drin.
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss et l'en la Gertante : Révelle Registre d'enquête : Comportant 37 feui les observations du public ; ces dern la comportant de l'est pointe de chaque département ce Réception du public par le coules l'undi 18 mars 20 des les l'est pardi 26 mars 20 des les l'est pointe les l'undi 18 mars 20 des les l'est pointe l'est pointe les l'est pointe l'est pointe les les les les les les les les les le	cier la voir dende a con le service de servi	Ferche Jiz : Touite Belouite Belo	commissaire enquê t au nom du comm um nojis ire -nu Belforet en rairies où s'est dén et de et de	nissaire enquêteur à : inverigle - 17 / exploito Porche Qu colore de l'Orne oulée l'enquête et à la	win.
Siège de l'enquête: Maire de Autres lieux de consultation du doss en la Gerrande de Régistre d'enquête: Républic par le consultation du doss en la Gerrande de Partire de Conclusions du cours en la consultation de public par le consultation de public par le consultation de Partire de Chaque département con Réception du public par le consultation de Partire de Partire de Partire de Consultation de Partire de Partire de Consultation de Partire de Consultation de Partire de Consultation de Partire de Consultation de Partire de	cier la voir dende a con le la con le co	Ferche Direction and the service of	commissaire enquê t au nom du comm um nogistre - nu Belforet en tran à Réf nairies où s'est dén et de et de et de 15	nissaire enquêteur à : inverigle fr exploib Porche au carre cle 1'Orne oulée l'enquête et à la	din
Siège de l'enquête: Taire de Autres lieux de consultation du doss Professione de Comportant 37 feuil les observations du public; ces dern Caire de Betronchen et conclusions du consultation du public par le conclusion du public	cier la voir dende a con le la con le co	Ferche Jiré : Touite A Blouite	commissaire enquê t au nom du comm man registre - nu Reference airies où s'est dén et de et de et de set de	nissaire enquêteur à : inverigle : r / exploib Porche Qu colore de l'Orne oulée l'enquête et à la ina à 13han has à 18has	din.
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Gerranne Révelle Registre d'enquête : Comportant 37 feui les observations du public ; ces dern l'aire de l'elevante les observations du public ; ces dern l'aire de l'elevante le l'elevante les observations du public seront tenus à la disposition du public seront tenus à la disposition du public par le cor les l'undi 18 mars 20 les l'archi 26 mars 20 les l'	cier la voir dende a con le la con le co	Ferche Jiré : Touite A Blouite	commissaire enquê t au nom du comm man registre - nu Reference airies où s'est dén et de et de et de set de	nissaire enquêteur à : inverigle : r / exploib Porche Qu colore de l'Orne oulée l'enquête et à la ina à 13han has à 18has	din.
Siège de l'enquête : Taire de Autres lieux de consultation du doss le l'en la Garcanne de l'en l'en la Garcanne de l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'e	cier la voir dende a con le la con le co	Recche Selbuille Selbuille Selbuille Selbuille Selbuille Selbuille Seressées par écri Attos: //www Seressées par écri Attos: //ww Seressées par écri Attos: //w S	commissaire enquê t au nom du comm man registre - nu Reference airies où s'est dén et de et de et de set de	nissaire enquêteur à : inverigle : r / exploib Porche Qu colore de l'Orne oulée l'enquête et à la ina à 13han has à 18has	din.

	PREMIÈRE JOURNÉE 9400 - 12400
18 /03/	2024 à 94 00 heures
egistre ouvert le	2024
Observ	vations de M ⁽¹⁾
Aucune visite	
1	
F. CHERIER	the state of the s
Chil	
9 eine permanence	MAROI 26 MARS 2024 164 _ 194
~	
	1,83
- Aname voite	
1	45
F CHERIOR	néteur
- Cherical	
fuel	tarde series
- Chief	The state of the s
- Charl	
•	VENDREDI OS AVRIL 2024 1500 - 18
•	VENDREDI OS PRIL 2024 15hoo. 18
	VENDREDA OS PARIL 2024 1500 - 18
Ben' permanence Aucune visite	
3em permanence	VENDREDI OS PRIL 2024 15º00 - 18
Ben' permanence Aucune visite	
Ben' permanence Aucune visite	
3em permanence Aucune visite	
3em permanence Aucune visite	
3em permanence Aucune visite	VENDREDI OS PYRIL 2024 15º00 - 18



Le 17	AVRIL 2024	àJ2_	H heures) 2
	Lo dólai át	ant ovnírá		
	Le délai éta			
je, soussigné(e	1, CHERIER Fra	m coi,	déclare clo	os le présent registre
qui a été mis à	la disposition du public penda	nt 3/		jours consécutifs,
du 18/03	12024	au 17/01	+ 12024	
			heures	
de	heures	à	heures	
	Les observ	rations ont été consignées a	u registre	
par	personnes	(pages n°	à).
	F	/-: <i>\</i>	let	tron ou notos ásritos
				tires ou notes ecittes
	ées au présent registre :			
1 lettre en da	ite du 1/04/2024	de MMC	DEVILLAINE et DE	SHAYES
2 lettre en da	ate du	de M		
3 lottro on do	oto du	de M		
J lettre en da	ite du			
4	/			
4 lettre en da	ite du	de M		
5 lettre en da	ate du	de M		-
6 lettre en da	ate du	de M		
		signature		
			• 0	
			11/	
			Street	
		19		

Mme De Villaine Mme Deshayes le 11-04.8024

piece nº 1

house fullaine

Nous sommes habitants de Comblot et directement impactés par l'épandage de fientes issues de l'élevage de Monsieur Fourmy.

En effet, les parcelles agricoles référencées ilots 17,19 et 24 sur les communes de Comblot et de Réveillon entourent nos propriétés.

Notre inquiétude est forte a propos du stockage au champs ainsi que sur l'épandage qui suit.

Si sur le dossier de Monsieur Fourmy d'importantes mesures ont été réalisées à proximité du site de production, il semblerait que l'impact du stockage et de l'épandage des fientes à proximité d'habitations n'est pas été étudié avec autant de rigueur.

Notre secteur et donc les parcelles 19 et 24 indiquées plus haut est très vallonné voire en forte pente. Le sous sol est principalement calcaire et des manières ont déjà été comblées dans les terrains pré cités. Marnières non référencées sur les plans.

Lors de fortes pluies, les écoulements vers la rivière de l'Huisne sont importants. N'étant pas géologues, nous ne pouvons que supposer que les infiltrations vers les nappes phréatiques peuvent être également conséquents.

Nous avons déjà subi des évènements type « cévenol » et avons vu notre secteur déclaré en état de catastrophes naturelles les eaux de pluies ayant dévalées les pentes et envahies nos propriétés, nos caves. La force de cet écoulement avait à l'époque soulevé le revêtement de la route chez nos voisins et la voie communale longeant la rivière avait du être consolidée, l'eau ayant emporté dans la rivière une partie du bas-côté.

Il est certain qu'un évènement de ce type sur un stockage de fiente situé en hauteur engendrerait une pollution de la rivière

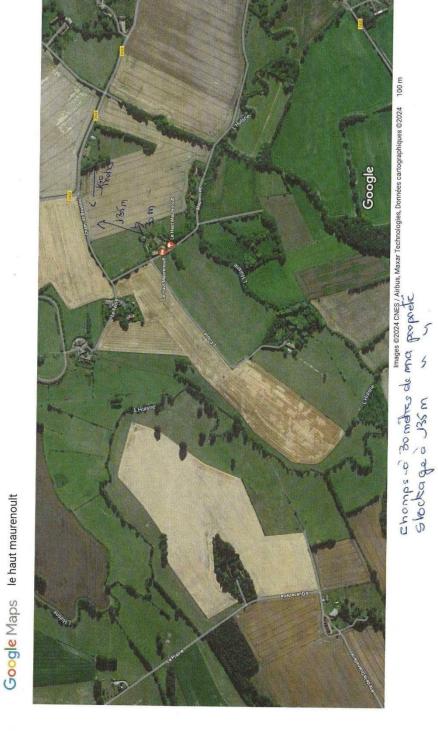
Un autre problème concernant le stockage de fientes : l'odeur

Pour l'avoir déjà vécu, cette odeur persiste plusieurs semaines et en période estival rend impossible la vie à l'extérieur. Nous ne pouvons plus déjeuner sur la terrasse, mettre le linge à sécher à l'extérieur.....

Aussi, nous demandons que ce type de stockage ne soit pas autorisé à Comblot et à Réveillon. Si shockage il ya qu'il soit dans la parcelle la plus élonge et ses pects de dans la parcelle Nous demandons également que l'épandage soit contrôlé avec un enfouissement immédiat.

Nous n'avons toourer avevore notion quant à la distance minimum au boasée entre le heu de stockage et des habitations les plus produes

le haut maurenoult - Google Maps



09/04/2024, 11:55

, '



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Contributions du 18/03/2024 au 17/04/2024

Rapport généré le 08/05/2024 à 11:50:34

Nombre d'avis déposés : 5

@2 - Clamens Adriana - Comblot

Date de dépôt : Le 16/04/2024 à 13:45:20
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Inquiétudes quant aux épandages de fientes

Contribution:

Bonjour, Habitant le Haut Maurenoult à Comblot, je suis inquiète des odeurs que pourraient générer les épandages de fientes sur les ilots de Comblot et Réveillon (17,19) qui jouxtent, entre autres, notre hameau. L'épandage suivi d'un enfouissement immédiat me semble juste et acceptable, tant que l'odeur est limitée et n'atteint pas la qualité vie des riverains. En revanche pour ce qui est du stockage de fiente, je suis très dubitative quant au fait qu'il n'aurait aucun impact sur les habitations alentours... Je ne suis pas une experte agricole, mais cette requête constitue une alerte pour que vous puissiez mettre en place toute les mesures nécessaires à la préservation de notre qualité de vie. Je mentionnerais également une inquiétude face au risque de contamination de l'Huisne qui passe juste en dessous du hameau et dans laquelle se déverse régulièrement les eaux issues des champs concernés par les épandages et stockages, du fait de la forte pente de ce terrain. Enfin, je ne suis pas personnellement concernée, mais mes voisins font souvent face à des inondations dues aux intempéries et aux reliefs de ce terrain. Ces inondations touchent leurs terrains mais aussi leurs maisons, avec entre autres de fortes infiltrations dans les caves. Je ne préfère pas imaginer ce qu'il se passerait si cela arrivait juste après un épandages ou suite à un déversement accidentel des sources de stockage. Ce serait, vous l'imaginez bien, très préjudiciables. Je préconise donc que l'épandage soit fortement contrôlé, et que le stockage n'ai pas lieu sur les parcelles de Comblot et Réveillon à cause du risque particulier que présentent les reliefs de ces terrains. Bien cordialement,

Pièce(s) jointes(s): Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 2 / 15.

E3 - contact-stop-elevage-intensif@l214.com

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 08:56:53

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Contestation du projet d?élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de

monsieur FOURMY

Contribution:

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint en pdf, la contestation formulée par l'association L214 à l'encontre du projet d'élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY. Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux points abordés. Bien cordialement. Isabelle FERNANDEZChargée de campagnelogo-L214-fond-blanc-contour-orange-optimized.pngfacebook.png twitter.png instagram.pngtiktok.png youtube.pngL214.com | Vegan Pratique | VegOresto | Politique & Animaux | Education | Viande. Info[t'?sender=aaXNhYmVsbGUuZmVAbDIxNC5jb20%3D&type=zerocontent&guid=cf08c7fb-dcc0-4d8d-9dc1-1b0bdaa16867]?

Pièce(s) jointes(s) :

Page 3 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 1 sur 6



Le 17 avril 2024

<u>Objet</u> : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de poulets et occasionnellement de dindes et de pintades, déposé par monsieur FOURMY sur la commune de Belforêt-en-Perche.

Ce projet prévoit d'exploiter 58 000 poulets en simultané soit plus de 400 000 chaque année. On comptera jusqu'à plus de 22 poulets par m², comme monsieur Fourmy le mentionne dans son dossier. Il comptera également, en alternance plus de 100 000 pintades et 48 000 dindes par an.

Tous les animaux seront élevés dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur. Seulement 1 salarié (monsieur Fourmy) est prévu dans l'exploitation. Le projet est en intégration avec la société LDC (Huttepain, filiale de LDC.

Il est à noter que le dossier présent sur le site de la préfecture, intitulé "Etude d'impact" est le dossier du pétitionnaire et <u>non une étude sérieuse de l'impact sur l'environnement (évaluation environnementale)</u> généré par le projet.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

 Ce projet soulève des questions quant aux conditions de vie des animaux.

L214 a déjà démontré qu'être affilié à une marque ou un groupement n'est en aucun cas un gage de bien-être animal. Ses enquêtes ont prouvé que les élevages intensifs de poulets LDC étaient source de grandes souffrances pour les animaux :

- Enquête dans un élevage LDC/Le Gaulois, 2022, dans la Sarthe ;
- Enquête dans un élevage LDC/Le Gaulois, 2021, en Mayenne.

L214 et une trentaine d'associations de défense des animaux en Europe demandent depuis deux ans, en vain, au groupe LDC de s'engager à respecter les critères du <u>European Chicken Commitment</u> (ECC) contre le pire de l'élevage intensif des poulets. <u>Toutes les enseignes de supermarchés en France s'y sont pourtant engagées.</u>

4

Page 4 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 2 sur 6



Dans les élevages intensifs, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires, ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments, agence de l'Union européenne) préconise pourtant de ne pas dépasser 25 kg/m2 afin d'éviter les plus graves problèmes de bien-être (rapport The Welfare of Chickens Kept for Meat Production (Broilers), p. 66): "Les études sur le comportement et les troubles des pattes montrent clairement que la densité de peuplement doit être inférieure ou égale à 25 kg/m2 pour que les problèmes majeurs de bien-être soient largement évités et qu'au-delà de 30 kg/m2, même avec de très bons systèmes de contrôle de l'environnement, la fréquence des problèmes graves augmente fortement'.

("It is clear from the behaviour and leg disorder studies that the stocking density must be 25 kg/m2 or lower for major welfare problems to be largely avoided and that above 30 kg/m2, even with very good environmental control systems, there is a steep rise in the frequency of serious problems")

Dans cet élevage, la densité sera comprise entre 33 et 39 kg/m2.

Ces conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier.

L'ammoniac (gaz précurseur des particules fines) émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

Selon l'<u>arrêté du 28 juin 2010</u> (annexe I point 7), "Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux."

Quels moyens seront déployés par l'exploitant afin de réaliser ce contrôle quotidien ? Pour rappel, seulement 1 salarié sera présent dans l'exploitation ce qui revient, pour lui, à inspecter 58 000 poulets, et ce deux fois par jour.

<u>Le dossier est lacunaire sur ce premier point</u>.

Concernant la santé des animaux, à titre d'exemple, une mauvaise gestion de la litière et/ou des densités élevées peuvent entraîner une litière humide ou croupie qui conduit à l'apparition de pododermatites (brûlure des pattes, ce qui est extrêmement douloureux pour les animaux).

2

Page 5 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 3 sur 6



L'exploitant précise que la litière des poulets restera sèche (obligation légale, Annexe 1 point 3 de l'Arrêté de 2010). Comment compte-il s'y prendre en sachant que la litière ne sera changée qu'une fois le vide sanitaire réalisé (par conséquent, une fois que les animaux seront partis à l'abattoir) ? La ventilation dynamique, comme mentionnée dans le dossier, ne saurait évacuer les fientes produites quotidiennement. Ces dernières constitueront une croûte épaisse. Les animaux seront en contact permanent avec cette litière souillée qui leur provoquera des brûlures.

De plus, comment seront isolés les animaux malades ? Aucun local n'est indiqué dans le dossier

Dans son article, Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? des chercheurs de l'INRAE et du CNRS précisent : « Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs ou déviants comme le cannibalisme. Ainsi, pour éviter ces sources de douleur liées aux conditions d'élevage, des mutilations sont parfois pratiquées. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent la sensibilité émotionnelle des animaux ».

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »

2) Ce projet soulève des problèmes environnementaux et sanitaires

L'impact environnemental de cet élevage intensif serait également conséquent : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air...

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Concernant les GES, l'exploitant ne justifie d'aucun bilan chiffré sur les émissions produites.

3

Page 6 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 4 sur 6



Aucune étude environnementale n'a été réalisée afin de montrer le véritable impact de cet élevage

Le dossier est lacunaire sur ce point également.

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine.

Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Les traitements médicamenteux deviennent par conséquent une obligation.

Il est mentionné dans le dossier, page 118 : "Les poussins recevront un ou deux vaccins".

Il est à noter que l'exploitant ne sait pas exactement ce qu'il en sera. Cette proposition est floue.

Les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine ne sont pas développés dans le dossier

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux, dont les produits antiparasitaires et les antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier de l'exploitant ne mentionne pas l'existence de ces risques, ni aucune mesure relative à la lutte contre la diffusion des résidus antibiotiques dans les épandages.

3) Ce projet soulève des problèmes pour les riverains

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (L'ARS) précise : "Les habitants les plus proches sont situés à 230 mètres de distance des poulaillers ce qui devrait limiter les nuisances sonores et olfactives".

Cela est faux.

Le bruit, les odeurs dûes à l'épandage, se répandront bien au-delà de 230 mètres.

Notre récente vidéo d'enquête "Vivre à côté d'un élevage intensif" montre que même un élevage plus petit (29 900 dans la vidéo) peut occasionner de nombreux désagréments aux habitants : odeurs, bruits, poussières...

4

Page 7 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 5 sur 6



Pour information, dans notre vidéo, des riverains habitent à plus de 500m de l'élevage et ne peuvent pas sortir de chez eux l'été, les odeurs étant insupportables.

L'élevage de Belforêt-en-Perche sera 2 fois grand en termes de capacité. Il est par conséquent inévitable que les nuisances seront importantes.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 85 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif. Il s'inscrit dans un système qui ne respecte pas l'environnement et favorise l'antibiorésistance par l'utilisation massive d'antibiotiques.

Ce projet concerne une installation classée exploitée de façon irrégulière

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique indique (page 20) qu'après avoir repris l'élevage de son père, le 1er janvier 2022, Monsieur Charles Fourmy « a fait le choix de construire un deuxième poulailler <u>en restant sous le régime déclaratif</u> ».

Il est précisé que « ce choix a été motivé par le contexte économique des années 2020 – 2021, marqué par la flambée du prix des matériaux suite à la crise sanitaire, les constructeurs ne garantissant leurs devis que sur de courtes durées ».

Une déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration réalisée le 7 janvier 2022 en application de l'article R. 512-54-II du code de l'environnement est même annexée au dossier soumis à enquête publique.

Toutefois, les éléments en possession de L214 révèlent un dépassement du seuil du régime déclaratif par l'élevage de Monsieur Fourmy.

Pour rappel, en effet, les élevages de volailles sont soumis :

- (rubrique 2111, point 2) au régime de la déclaration, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements inférieur ou égal à 30 000 et un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000;
- (rubrique 2111, point 1) au régime de l'enregistrement, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements supérieur à 30 000;
- (rubrique 3660) au régime de l'autorisation, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements supérieur à 40 000.

5

Page 8 / 15.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 6 sur 6



En l'espèce, le dossier de demande affirme (page 20) que la construction du second poulailler a permis de porter la capacité de l'élevage à 58 000 emplacements : « Les deux poulaillers, dont la surface totale est de 1000 + 1500 m2 utiles, peuvent accueillir 58 000 poulets ».

L214 a récemment été informée par des lanceurs d'alerte que les deux poulaillers, dont la construction est désormais achevée, ont accueilli, au moins pendant la période du 8 mars 2024 au 11 avril 2024, un total de 31 390 animaux.

Plus précisément, Monsieur Charles Fourmy s'est vu livrer, le 27 février 2024, 10 710 dindes (bande 124 jours) et, le 8 mars 2024, 20 680 poulets (bande de 35 jours).

Dans ces conditions, en prétendant se maintenir sous le régime déclaratif et en ne procédant pas à de nouvelles démarches administratives, <u>Monsieur Charles Fourmy a exploité son installation de façon irrégulière.</u>

L'article L. 173-1 du code de l'environnement dispose d'ailleurs que :

- « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende <u>le fait, sans l'autorisation, l'enregistrement,</u> l'agrément, l'homologation ou la certification mentionnés aux articles L. 214-3, L. 512-1, L. 512-7, L. 555-1, L. 571-2, L. 571-6 et L. 712-1 exigé pour un acte, une activité, une opération, une installation ou un ouvrage, <u>de</u>:
- 1° Commettre cet acte ou exercer cette activité ;
- 2° Conduire ou effectuer cette opération ;
- 3° Exploiter cette installation ou cet ouvrage;
- 4° Mettre en place ou participer à la mise en place d'une telle installation ou d'un tel ouvrage ».

Il est évident qu'un exploitant qui ne respecte pas les textes ne saurait être autorisé à agrandir son élevage. Que ce soit par mépris pour la réglementation ou vigueur, ou par simple négligence, Monsieur Charles Fourmy n'apparaît pas en mesure d'assumer une telle augmentation de son exploitation.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement,

Isabelle FERNANDEZ, chargée de campagne pour l'association L214.

6

Page 9 / 15.



@4 - Daveau Jean-Paul - Cour-Maugis-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 11:22:19
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis Associations de protection de l'environnement ICPE Fourmy

Contribution:

Bonjour Monsieur Le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-jointe la contribution des associations Perche Avenir Environnement, de Bien Vivre dans le Perche et de la Fédération des Pêcheurs pour le DOsier ICPE de Mr Charles Fourmy. Merci de nous accuser réception de ce mail. Bien cordialement Le Président de perche Avenir Environnement

Pièce(s) jointes(s):

Page 11 / 15.

Document : Avis_enquête_publique_Fourmy_associations.pdf, page 1 sur 3







Cour-Maugis le 17 avril 2024

Monsieur François CHERIER Commissaire enquêteur Mairie de BELFORET EN PERCHE

Objet : Enquête publique sur le projet d'extension d'un élevage avicole à 58 000 poulets situé au lieu-dit « Le Boulay » sur la commune d'Eperrais, BELFORET EN PERCHE présenté par Monsieur FOURMY.

Monsieur Le commissaire Enquêteur

Ce projet d'extension d'un élevage intensif de volailles, déjà bien avancé, concerne une installation qui par, sa nature, sa dimension et sa localisation en zone vulnérable historique (antérieure à 2012) du bassin Loire Bretagne, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et/ou sur la santé humaine.

Tout d'abord **l'avis de l'Autorité Environnementale manque cruellement dans ce dossier**. Cet avis aurait permis d'apprécier la pertinence à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

En ce qui concerne le bien-être animal il ne peut se borner au chauffage. Le nombre de poulets au m^2 ne peut assurer la qualité et le bien-être animal, d'autant plus que ces volailles seront enfermées en permanence.

Quant au risque sanitaire, le dossier affirme qu'il sera principalement maitrisé par la prophylaxie et le suivi sanitaire des animaux, à tous les niveaux de la filière (couvoirs, transport, élevage) le poste médicaments et phytosanitaires n'est pas budgété ou identifiable dans le budget prévisionnel. La question de l'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas quantifiée, pas plus que les médicaments, dont notamment les antibiotiques qui sont utilisés largement dans ces élevages industriels, alors que cette utilisation accroît les risques de ce projet pour la santé publique.

Sur les cumuls d'impact et la gestion du fumier et des épandages, l'étude d'impact précise « La zone étendue, concernée par les rayons d'affichage et le parcellaire d'épandage, comporte donc de nombreuses installations classées pour la protection de l'Environnement, industrielles ou agricoles soumises à Autorisation ou Enregistrement. Toutefois, la seule située à moins de 3 km est l'EARL du Tilleul, à 2.25 km du Boulay. Cette distance est suffisanment importante pour ne pas générer de cumul d'impact ».

1

Page 12 / 15.

Document: Avis enquête publique Fourmy associations.pdf, page 2 sur 3

Or l'analyse du cumul d'incidences avec d'autres ICPE (p. 92) ne mentionne pas le site du projet de méthanisation situé sur le lieudit Buchelin, sur la commune d'Eperrais, dont la déclaration initiale est affichée sur le site de la Préfecture de l'Orne depuis le 20 mai 2022 L'EARL du Tilleul participe à ce projet collectif, avec deux autres exploitations agricoles (élevages bovins) situées sur la commune d'Eperrais qui ne sont pas non plus mentionnées dans l'étude d'impact, alors que l'une d'entre elles, le GAEC de la Pinçonnière est aussi une ICPE dont la déclaration initiale en Préfecture date du $1^{\rm er}$ février 2023^2 .

Le cumul d'impact entre le projet de M Fourmy, ces exploitations existantes et leur projet (déjà autorisé) de méthanisation n'a donc pas été analysé, alors qu'ils se situent sur la même commune, prélèvent de l'eau sur le réseau de distribution public et que leurs plans d'épandage ont plusieurs

En ce qui concerne le projet de méthanisation de Chemilli, l'étude d'impact affirme qu'il n'y aura pas de cumul d'impacts avec le projet de M Fourmy du fait de la distance entre les deux projets. Cependant, le cumul d'impact sur les plans d'épandage respectifs n'a pas été analysé, alors que plusieurs communes sont concernées par l'épandage de ces deux projets

Il ne peut donc être affirmé « qu'il n'y a aucun chevauchement de plan d'épandage, dans cette région du Perche qui est caractérisée par une faible densité d'élevages

Concernant la ressource en eau, ce projet aura une répercussion non seulement qualitative du fait des épandages, mais aussi un impact quantitatif puisqu'entraînant une consommation de 3 275m3 par an. En plus, cette quantité d'eau sera prise sur le réseau d'eau potable dont la disponibilité pourra varier compte tenu du dérèglement climatique. Un conflit d'usage pourrait survenir en cas de sécheresse, avec la population (qui est prioritaire) et aussi avec les autres ICPE de la commune que prélèvent aussi l'eau du réseau public de distribution : le GAEC de la Pinçonnière (3500 m3 par an) et l'unité de méthanisation (1000 m3 par an). De plus, le méthaniseur de Chemilli, en cas de sécheresse, prélèvera également sur le réseau d'eau potable (7 000 m3 par an).

Il faut donc compléter l'étude d'impact et analyser les impacts du projet en termes de cumul d'effets sur l'environnement, notamment pour la préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), compte tenu des autres ICPE existantes ainsi que celles ayant déjà obtenu l'autorisation de la Préfecture de l'Orne et notamment les projets de méthanisation d'Eperrais et de Chemilli.

Quant à la viabilité de ce projet, il nécessite 568 ha de terres pour épandre et les prêteurs de terre apportent 419 ha de SPE ! Donc, au vu des données présentées, Monsieur FOURMY n'aura que 149 ha, soit 26% de la maîtrise de ses surfaces d'épandages et sera donc tributaire pour 74 % des préteurs de terres tant sur le plan de la qualité que sur celui de la pérennité. Une si grande part d'incertitude quant au devenir des terrains d'épandages n'est pas acceptable, dans la mesure où aucune alternative n'est pas proposée pour le cas où l'un des préteurs remettrait en cause son accord.

2

Page 13 / 15.

https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-transition-energetique-et-prevention-des

https://www.orne.gouv.tr/Actions-de-I-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-I-environnement/Installations-classes-pour-la-protection-de-I-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-SAS-METHA-DES-PRES/declaration-initiale ² https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-I-environnement/Installations-classes-pour-la-protection-de-I-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-GAEC-DE-LA-PINCONNIERE/Declaration-initiale

Document: Avis enquête publique Fourmy associations.pdf, page 3 sur 3

En outre, quelle continuité d'exploitation attendre si, comme l'indique l'étude, les mises en place de poussins issus des couvoirs sont planifiées en fonction des besoins des abattoirs et des filières de commercialisation? Le projet est complétement dépendant du système agro-industriel dans lequel il s'insère, en tant que sous-traitant, tout en assumant les risques financiers et les éventuelles pertes dans le cas où le groupement décidera diminuer la production.

Sur le plan financier, le poste Eau et Electricité sont confondus dans le budget, et ne permettent pas d'appréhender la part respective de chacun de ces postes (Cf. Annexes, page 39/517).

Concernant les émissions de GES, page 159, l'étude d'impact fournit un détail du calcul des émissions possibles et affirme que l'application des MTD permettra à l'exploitant une réduction par rapport à un élevage standard, à peu près la moitié pour l'ammoniac et le protoxyde d'azote. Néanmoins, d'après le tableau présenté, l'application des MTD ne permettra AUCUNE réduction des émissions de méthane. Or, il s'agit d'un gaz à effet de serre 80 fois plus puissant que le CO2, raison pour laquelle le GIEC [Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat], insiste sur la nécessité de réduire ses émissions afin de limiter le dérèglement climatique.

En outre, l'étude d'impact indique que lors des épandages réalisés par l'exploitant il y aura un intervalle de 12 heures entre l'épandage et l'enfouissement (page 49). Or, ce laps de temps induit des émissions de GES bien plus importantes que lors d'un enfouissement rapide, du fait de la volatilisation de l'ammoniac. Or, ces émissions sont évitables, car il s'agit de la nature du matériel utilisé par l'exploitant, en lien avec des capacités financières insuffisantes pour assurer un niveau le plus bas possible des émissions de GES.

Enfin, nous devons évoquer la question du transport vers les parcelles d'épandages dont la répartition géographique est très persillée. Qu'en est-il du bilan GES et des émissions de particules fines, quand les camions et tracteurs vont aller plusieurs fois par an épandre, sur des parcelles éloignées, pour certaines de plus de 13 km de l'exploitation ?

En conclusion et en nous basant sur le principe de prévention inscrit dans le code de l'environnement, et sur les arguments que nous venons d'exposer, nous vous demandons d'émettre UN AVIS DEFAVORABLE à ce projet.

Nous vous remercions par avance à l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour L'association Perche Avenir Environnement Jean-Paul Daveau Président

Pour l'association Bien vivre dans le Perche Nora Liberalotto Présidente

Pour la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique Jean-Paul Doron Président

3

Page 14 / 15.

Export généré le 08/05/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 18/03/2024 et le 17/04/2024

@5 - Fleury Marie-Laure - Comblot

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 11:38:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Epandages de l'élevage de Mr Fourmy

Contribution:

Bonjour, Habitante de Comblot, je suis inquiète de savoir qu'un épandage de fientes de poulet va s'intensifier sur notre commune, et même dans les communes voisines. Il est certain qu'aux périodes de pluies les épandages vont contaminer les nappes phréatiques. Le nombre effarant de ce nouvel élevage (435 000 poulets par an!), ne peut pas ne pas avoir d'impact sur l'environnement (sans parler du point de vue éthique!).De plus, je plains fortement les habitants très proches de ces terrains d'épandages qui vont subir l'odeur très de ces fientes.

Pièce(s) jointes(s): Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 15 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Annexe n°9 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 - INTRODUCTION

Conformément à l'article R.123-18* du Code de l'Environnement, j'ai rencontré à Eperrais le 22 avril 2024, Monsieur Charles FOURMY. Je lui ai communiqué les observations du public et les miennes, le tout consigné dans le présent procès verbal de synthèse.

La maîtrise d'ouvrage voudra bien en prendre connaissance afin d'apporter des réponses précises à chaque point développé dans le présent procès-verbal.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête
- Analyse des observations et les questions du public
- Questions du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire est invité à produire sous quinzaine un mémoire en réponse qui sera annexé au rapport d'enquête. Ce mémoire est a adressé à Monsieur le commissaire enquêteur pour le

06/05/2024 au plus tard.

*Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles - Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse

2- DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars 2024 au 17 avril 2024. Les permanences ont été tenues à la mairie de Belforêt en Perche aux dates et horaires rappelés ci-dessous :

Lundi	18 mars 2024	9 h 00 - 12 h 00
Mardi	26 mars 2024	16 h 00 - 19 h 00
Vendredi	6 avril 2024	15 h 00 - 18 h 00
Jeudi	11 avril 2024	9 h 00 - 12 h 00
Mercredi	17 avril 2024	9 h 00 - 15 h 00

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'application réglementaire des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment :

- l'affichage de l'avis d'enquête dans les 12 mairies concernées par la procédure (réalisé par les municipalités).
- l'affichage de l'avis d'enquête conforme à la réglementation sur la voie publique au droit du projet (réalisé par le pétitionnaire)
- la diffusion dans les deux journaux locaux Ouest France et Le Perche d'un avis d'enquête, renouvelé une fois.

L'enquête a suscité une très faible mobilisation ; je n'ai reçu que 2 personnes lors des permanences en mairie.

Ainsi à la clôture de l'enquête il a été comptabilisé : 5 observations

- √ 1 courrier a été déposé en mairie.
- √ 1 mail a été déposé via le registre.
- ✓ 3 contributions ont été effectuées sur le registre numérique.

2 observations d'associations :

- o L214
- o Perche Avenir Environnement Bien vivre dans le Perche- Fédération de l'Orne pour la pêche

De ces observations, il résulte le constat suivant :

2 avis défavorables

3 sans avis

Analyse des observations par thématiques

Odeurs (épandage) 4
Bien-être animal 3
Pollution des eaux 3
Risque sanitaire 2
Emission de GES 2
Ressource en eau 1
Bilan environnemental 1

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles - Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse

Page 3

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Odeurs - pollution - impacts environnementaux

Des nuisances ont été relatées par des habitants de Comblot ils s'inquiètent des conditions de stockage et d'épandage du fumier à proximité de leurs habitations ilots 17,19 et 24. L'enfouissement du fumier n'est pas immédiat ce qui génère des odeurs, il y a un risque d'infiltration vers les nappes phréatiques et de pollution de la en cas de forte pluie. Les résidents demandent que le stockage ne soit pas autorisé à Comblot et à Réveillon ou du moins que celui-ci soit réalisé en fond de la parcelle de l'ilot 19 qui est plus éloigné des habitations.

Question n°1

Quelles sont les réponses à ces interrogations des habitants de Comblot ?

Je regrette que des nuisances aient pu être ressenties à Comblot . J'irai rencontrer les personnes concernées, avec l'agriculteur qui met les parcelles à disposition, afin de définir le meilleur emplacement possible pour les tas de fumier. Concernant l'enfouissement, nous nous sommes engagés à procéder à l'enfouissement immédiat au moment de l'épandage. Cette pratique est à la fois utile par rapport aux odeurs mais aussi pour éviter la perte de valeur fertilisante par volatilisation et il y a donc tout intérêt à le faire.

Il est toutefois utile de préciser que compte -tenu des rotations pratiquée mon fumier ne reviendra sur ces parcelles qu'une fois toutes les 3-4 ans et que d'autres agriculteurs épandent du fumier de volailles et d'autres espèces sur la commune.

Question n°2

Quelle est la distance minimum autorisée entre le lieu de stockage et une habitation ?

Il faut respecter une distance de 100 mètres entre les habitations et les stockages de fumier. (Réglementation ICPF)

Question n°3

Le doublement de la production ne va-t-il pas nuire aux riverains les plus proches ?

S'agissant d'une modification de l'alternance dans des bâtiments existants, il n'y a pas de doublement de la production, mais une modification des densités élevée pour des animaux qui n'ont pas le même gabarit. En effet, un dindon fait en moyenne 15 kg au moment de partir alors qu'un poulet fait 1kg 950 grammes.

Plus précisément, si je reprends mes lots élevés, sur la durée d'élevage et du vide sanitaire (15 jours-3 semaines de vide sanitaire par lot), l'élevage produit 530 grammes de viande par m2 par jour d'élevage en configuration dindes et 800 grammes par m2 par jour d'élevage en configuration poulets.

Il conviendra de noter qu'en configuration dindes avec deux lots et demi par an dont deux vides sanitaires et demi par an le bâtiment est vide 15*2,4 = 36 jours par an alors qu'avec 7,2 lots de poulets par an le bâtiment est vide 7,2*15 = 108 jours .

Le projet permettra donc de diminuer le taux d'activité du bâtiment.

La production de poulets est par ailleurs reconnue comme moins odorante que celle des dindes. Le risque de générer des nuisances est donc diminué. A ce jour aucun riverain du site ne s'est plaint.

Question n°4

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES), il n'y a aucun bilan chiffré de produit dans le dessier ?

Les émissions d'ammoniac, protoxyde d'azote et de méthane ont été calculées (p125) et seront diminuées en configuration poulets par rapport à la configuration dindes. Les calculs ont été réalisés par les méthodes validées par le ministère de l'écologie pour les IED.

Concernant les autres émissions directes et indirectes, les bâtiments étant déjà existants et en fonctionnement il n'y aura pas de nouvelles émissions de gaz à effets de serre.

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles - Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse

Page 4

Question n° 5

Il y aurait des cumuls d'impacts avec des projets existants ou en devenir dans le même secteur (méthanisation au lieu-dit Buchelin à Eperrais et le projet de Chemilli)

Quels sont les effets cumulatifs prévus de ce projet en combinaison avec d'autres projets existants ou planifiés dans la région, et comment ces effets sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact environnemental ? Chemilli n'étant ni sur le périmètre du plan d'épandage ni sur celui du rayon d'affichage il n'y aura pas de cumuls d'impact avec ce projet. De même, la SAS METHA des PRES est située sur un autre secteur de la commune à presque 2 km (exactement 1700 m) au Nord-Ouest du Boulay.

Il n'y aura aucun chevauchement de plan d'épandage avec la méthanisation d'Eperrais.

D'autre part la méthanisation (dont le projet est actuellement en pause) est soumise à Déclaration et n'entre pas dans les cumuls d'incidence définis par l'article R122-5 5) e) du Code de l'Environnement :

« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage; »

La méthanisation étant soumise à Déclaration, n'a donc pas fait l'objet d'une décision lui permettant d'être réalisée et n'entre donc pas dans ce cadre. D'autre part, l'analyse des éventuels impacts cumulés avec une ICPE soumise à Déclaration n'est pas possible car le contenu détaillé des télédéclarations ICPE n'est pas rendu public par l'administration. Seules les rubriques et volumes d'activités des déclarations initiales sont publiques (En pj mail de la préfecture de l'Orne et preuve de dépôt de la déclaration ICPE de la méthanisation)

Bien être animal

Question n°6

Quels moyens seront déployés par l'exploitant pour l'inspection quotidienne des poulets ?

Tous les jours je passe matin et soir faire le tour des poulaillers. Je vérifie les paramètres d'ambiance et réglages des chaînes d'alimentation et d'abreuvement, j'observe le comportement des animaux, leur appétit, les consistances des déjections, la fréquentation des gamelles et l'état général des volailles. Les éventuels cadavres sont ramassés. J'adapte la conduite d'élevage pour que les animaux se sentent bien. Par exemple, je peux être amené à re-pailler le bâtiment ou à enrichir leur milieu. (grit, ficelles, bottes de paille) Il n'est pas possible de faire une inspection individuelle de chaque volaille car cela serait une source de stress. De plus, en cas d'absence je peux surveiller mes volailles à distance grâce aux caméras et contrôler également les paramètres d'ambiance sur mon téléphone.

Question n°7

Comment sera maintenue la litière sèche sachant que celle-ci ne sera changée qu'une fois le vide sanitaire effectué, la ventilation dynamique de saurait évacuer les fientes quotidiennes ?

Des re-paillages sont effectués en cours de lot : deux fois par semaine en dindes à partir de 35 jours et une à trois fois par lot pour les poulets.

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles – Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse Page 5

Question n°8

Concernant le traitement médicamenteux il est précisé que les poussins recevront un ou deux vaccins. Combien de vaccins vont leur être administrés ?

Les poulets reçoivent un rappel de vaccin (Gumboro) et les dindonneaux trois.

Risques sanitaires

Question n°9

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux dont les produits antiparasitaires et antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier ne mentionne pas ces risques.

Quelles sont les mesures prises pour gérer ces risques ?

Depuis mon installation je n'ai pas eu besoin d'utiliser d'antibiotiques sur mes volailles.

Question n°10

Comment sera effectué l'isolement des animaux malades ?

L'isolement est effectué dans un espace quarantaine (photo ci-jointe)

Ressource en eau

Question n°11

Le projet aura une répercussion sur la consommation en eau car elle est prise sur le réseau d'eau potable. Un conflit d'usage pourrait survenir en vas de sécheresse compte tenu des autres ICPE qui prélèvent également l'eau du réseau publique.

Quelle réponse apportez-vous ?

Le projet , comme expliqué dans le dossier, ne modifiera pas la consommation d'eau de l'élevage (3750 m3 par an avant et après projet)

Gestion de l'exploitation

Question n°12

Selon l'association L214, il semblerait que M. Fourmy ait exploité de façon irrégulière son installation en accueillant plus de 30 000 volailles sans autorisation.

Quelle est votre réponse concernant cette affirmation ?

Les effectifs de poussins livrés ne sont jamais exactement les effectifs commandés, du fait de la variabilité des taux d'éclosion et d'un nombre de poussins supplémentaires offert par le couvoir. Toutefois, les règles de chargement instantané ont été strictement respectées. L'objectif, en passant sous le régime d'Autorisation ICPE, est de disposer justement d'une situation administrative adaptée permettant d'éviter tout risque de dépassement du nombre d'animaux.

3-2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question n°13

Sur son avis rendu le 30/03/2023, la DRAC recommande de que des haies bocagères soient implantées le long du chemin d'accès à l'exploitation et le long du chemin qui mène à la forêt de Bellême.

Dans quel délai pensez-vous mettre en œuvre cette recommandation?

Les deux pignons du bâtiment sont en bois et en tôle imitation bois ce qui réduit leur impact paysager. Une réflexion est toutefois en cours pour améliorer les plantations existantes.

Support papier remis ce jour au porteur de projet + version dématérialisée.

Alençon le 22/04/2024

Réponses en date du 29/04/2024

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles – Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse

Page 6

Le commissaire enquêteur

L'exploitant

François CHERIER

Monsieur Charles FOURMY

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles - Commune de Belforêt en Perche (61) Page 7

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

N°	support	date	Nom prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Thèmes abordées
1	courrier	11/04/2024	Mme DE VILLAINE Mme DESHAYES	Particuliers	Mmes DE VILLAINE et DESHAYES habitantes de Comblot se plaignent de la gestion de l'épandage sur les ilots 17,19 et 24. Le fumier n'est pas étalé rapidement ce qui génère des odeurs. Risque d'écoulement vers la rivière l'Huisne notamment en cas de forte pluie.	Odeurs Pollution des eaux
2	Registre numérique	16/04/2024	Adriana CLAMENS	Particulier	Habitante de Comblot qui fait les mêmes remarques que l'observation N°1 ci- dessus.	Odeurs Pollution des eaux
3	email	17/04/2024	Isabelle FERNANDEZ Association L214	Association		Bien-être animal Odeurs Pollution des sols Pollution des eaux Bilan environnemental Risques sanitaires Emission de GES Gestion de l'exploitation
4	Registre numérique	17/04/2024	Perche Avenir environnement Bien vivre dans le perche Fédération de l'Orne pour la pêche	Associations		Bien-être animal Risques sanitaires Ressource en eau Emission de GES
5	Registre numérique	17/04/2024	Marie Laure FLEURY	Particulier	Habitante de Comblot s'interroge sur les conséquences de l'épandage sur sa commune.	OdeursPollution des eaux

Enquête publique n°24000008/14 du 18/03/2024 au 17/04/2024 - Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 volailles - Commune de Belforêt en Perche (61)

Rapport de synthèse

Page 8

Le 23/04/2024 à 10:10, PREF61 pref-bcie-environnement a écrit :

> Bonjour,

>

> La SAS METHA des PRES a procédé à une déclaration initiale le 18 mai 2022. La preuve de dépôt comme pour toute déclaration initiale est publiée sur le site internet des services de l'État pendant 3 ans (ci-joint cette preuve de dépôt)

>

- > Cordialement
- > Le bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement



PREUVE DE DEPOT N° A-2-GGLQ6LPX5

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	SAS METHA DES PRES	
ĺ	BOUCHELIN EPERRAIS	
j	BOUCHELIN EPERRAIS	
j	61400 BELFORET EN PERCHE	
Départe	ements concernés :	
,		
Commi	unes concernées :	
	61400 BELFORET EN PERCHE, 61400 LE PIN LA GARENNE	
l		
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	OUI
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

1

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou	29.97	t/j	DC
4310	2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	5.5	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier

(article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

prescriptions générales ministérielles2,

Déclarant : METHA DES PRES

éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux ac présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pou l'installation.	
Date de la déclaration initiale :	18/05/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale.	NON

2

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

2024-007

DÉPARTEMENT DE l'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du 22 mars 2024

Délibération nº 2024 - 07

Objet: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR 58 000 PLACES DE VOLAILLES AU BOULAY A EPERRAIS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier GOUTTE.

<u>Date de la convocation</u> : 15 mars 2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 7

Etaient présents: 5

Xavier GOUTTE, Maire, Béatrice de VILLAINE, Jackie MAZURIER, Adjoints

Isabelle DEHÉ, Jeanne WILKINS

Absents: Marie-Laure FLEURY, Yves CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Jackie MAZURIER

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que nous sommes sollicités par la préfecture de l'Orne pour donner un avis sur l'enquête publique d'une demande d'autorisation environnementale unique pour 58 000 places de volailles au lieu-dit « Boulay » à Eperrais, commune déléguée de Belforêt en Perche.

La commune de Comblot est concernée par le fait que plusieurs parcelles situées sur son territoire sont constitutives du plan d'épandage des effluents de cet élevage.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique pour la création de ce poulailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Adopté par : 5 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Pour extrait conforme, à Comblot, le 22 mars 2024

Le Maire, X. GOUTTE

COMBLOT

de MORTAGNE-AU-PERCHE
LE 1 1 AVR. 2024

République Française Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELFORET-EN-PERCHE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 23

Présents: 18 Qui ont pris part à la délibération: 21

SÉANCE DU 20 Mars 2024

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation 12/03/2024 Date d'affichage 13/03/2024

Présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM: BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB

Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE

Guy, VINCENT Philippe

Réf: 2024 014

AVIS SUR L'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERVÉ Magalie à Mme DESPIERRES Sylvie, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, M. OLIVE Jean-Luc à Mme CHEMIN

RELATIVE A LA **DEMANDE**

D'AUTORISATION

ENVIRONNEMENTA Absent(s): Mmes: GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

LE, POUR L'EXPLOITATION

AU LIEU-DIT "LE BOULAY COMMUNE DELEGUÉE D

'ÉPERRAIS

DE 2 POULAILLERS Mme LEQUEFFRINEC Martine a été nommé(e) secrétaire de

Objet de la délibération:

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR L'EXPLOITATION DE 2 POULAILLERS AU LIEU-DIT "LE BOULAY" COMMUNE DELEGUÉE D'ÉPERRAIS

Monsieur le Maire informe que nous sommes sollicités par les services de la Préfecture afin de nous prononcer sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation de 2 poulaillers avec une capacité totale de 58 000 places de volailles au lieu-dit "Le Boulay" sur la commune

Après avoir présenté le projet et en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 14 voix pour, le Conseil Municipal:

- Émet un avis favorable à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette enquête.

Pour extrait, certifié conforme, Le Maire ORE

DEPARTEMENT **ORNE** ARRONDISSEMENT MORTAGNE AU PERCHE

COMMUNE DE RÉMALARD EN PERCHE Extrait du registre des délibérations

Délibération n° D20240404-09

Nombre de conseillers		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	18	

Date de la convocation: 21/03/2024

> Date d'affichage: 21/03/2024

Séance du jeudi 4 avril 2024

Présents: Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Mathieu LECOURBE, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD, Jean-Pierre CHEVALLIER, Emmanuelle FREDOUILLE.

Excusés: Marie-Christine SALIN ayant donné procuration à Marc CARRÉ Isabelle CHARRON ayant donné procuration à Patrick RODHAIN Sonia BONÉ ayant donné procuration à Emmanuelle FREDOUILLE Elise ALGRAIN

Secrétaire de séance : Mathieu LECOURBE

Exploitation de deux poulaillers - demande d'avis

Charles FOURMY, agriculteur ayant repris l'exploitation familiale après le départ en retraite de son père, installé depuis le 1er janvier 2022 sur la commune d'Eperrais, souhaite élever des poulets à la place des dindes dans les bâtiments existants afin de faire des rotations pour couper le mirco bisme et d'alterner la production.

Une enquête publique a débuté depuis le 18 mars.

Des parcelles étant situées sur la commune de Rémalard en Perche, l'avis du conseil municipal de Rémalard en Perche est sollicité.

Après en avoir échangé, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'exploitation de deux poulaillers d'une capacité totale de 58 000 places de volailles par Monsieur Charles FOURMY au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais - Belforêt-en-Perche.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Patrick RODHAIN

Le Secrétaire de séance,

Mathieu LECOURBE

Accusé de réception en préfecture 061-200054070-20240416-D20240404-09-DE

Département de l'ORNE Arrondissement de Mortagne au Perche Canton de CETON Commune de Suré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice: 10

Présents: 10 - Votants: 10

Pouvoirs: 00 NOMBRE DE VOIX: Pour: 10 - Contre: 00 Abstention(s): 00 L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Présents : Mesdames Corinne BOUHOUR et Madame Florence

NICOLAS

Date de convocation : Messieurs Vincent BERTHE, Bruno DURAND, Stéphane
25 mars 2024 GARREAU, Thibaut LOISEAU, Bernard MICHEL, Prosper

MARCHAND, Alain MOREL et Jean-Louis NICOLAS.

formant la majorité des membres en exercice

Date d'affichage : 04 avril 2024

Absente excusée : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BERTHE

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIC EPANDAGE ELEVAGE DE VOLAILLES M CHARLES FOURMY (BELFORET EN PERCHE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral N°1122-24-20012 en date du 16 février 2024, pour une période effective de consultation du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00, concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58 000 places de volailles par monsieur Charles FOURMY au lieu-dit "le Boulay" Eperrais - BELFORÊT-EN-PERCHE.

La consultation publique se déroule du 18/03/2024 au 17/04/2024. L'avis du conseil municipal de la commune sur cette demande est requis et doit être transmis au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour 0 contre et 0 abstentions :

- ÉMET un avis favorable
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire, M Bernard MICHEL





Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DÉPARTEMENT DE l'ORNE

COMMUNE DE MAUVES SUR HUISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du 02 mai 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 avril 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

A cette occasion, le conseil municipal pouvait délibérer valablement sans condition de quorum

Délibération n°2024050204

Objet: Enquête public extension d'un élevage de volailles à Eperrais

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mai 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROCTON.

Date de convocation: 22 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice: 13

Conseillers présents : Jean-Pierre ROCTON, Claude AVELINE, Michel BORDEAUX, Marie-Claude LEMAIRE, Céline DUMONT, Laurence MACÉ, Anne-Cécile SUZANNE, Gabriel KRIELAART, Rémy GALICHER

Conseillers présents : Jean-Pierre ROCTON, Anne-Cécile SUZANNE, Michel BORDEAUX, Céline DUMONT, Rémy GALICHER, Marie-Claude LEMAIRE, Laurence MACÉ, Estève MARCHAND.

Absents excusés : Sabrina BARREAU (pouvoir à Anne-Cécile SUZANNE), Gabriel KRIELAART, Claude AVELINE

Absents: Rémi BUOT, Alain CORDIER

Secrétaire de séance : Laurence MACÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter à Eperrais d'un ensemble de deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places. Le dossier complet téléchargeable sur le site de la préfecture fait plus de 800 pages.

La commune de Mauves sur Huisne est directement concernée par l'épandage des effluents sur deux parcelles situées à la Favrie.

Le conseil est amené à émettre un avis sur cette demande d'exploitation.

Après échanges, le conseil municipal émet l'avis suivant :

La densité de volaille au m² (23 poulets par m²) interroge sur la question du bien-être animal

Concernant l'épandage et surtout le stockage des effluents sur les parcelles. Ces dernières étant en forte pente et proches de la rivière Huisne, le conseil s'inquiète face aux éventuels ruissellements en cas de fortes pluies comme celles de ces derniers mois et demande une vigilance sur le respect des conditions de stockage et d'épandage.

Acte rendu exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de Mortagne au Perche Le et publication le

Pour extrait conforme le 02 mai 2024 Le Maire,

Jean-Pierre ROCTON